

## Guide de l'opérateur

### Récapitulatif des modifications apportées dans la version février 2018

#### 3.3.1. Les déclarations de créance

nouveau paragraphe sur **L'introduction de dépenses hors semestre en cours**

#### 3.4.1. Les modifications mineures

Ajout de l'encadré suivant :

*Certaines de ces modifications de projet peuvent avoir un impact sur les aides d'Etat. Elles seront à traiter comme des modifications de type majeures.*

#### 5.1. Quels sont les principes généraux ?

ajout du paragraphe suivant :

*Par ailleurs en ce qui concerne les projets émergeant au règlement général d'exemption par catégorie (UE 651/2014), toute dépense engagée avant le dépôt du pré-projet est inéligible.*

#### **Spécificité du versant wallon concernant les marchés publics**

mise à jour selon la législation en vigueur au 1er juillet 2017.

#### 5.4.1. Les frais de personnel / **5.4.1.1. Principes généraux**

modification du paragraphe suivant :

**Avertissement** : le **taux d'affectation minimum** d'un salarié au projet ne peut être inférieur à 15 % d'un équivalent temps plein par semestre.

*Une dérogation au seuil minimum des 15% pourra être acceptée via l'application d'un prorata dans les seuls cas suivants : entrée ou départ de service au cours du semestre, grossesse, maladie (maladie grave et/ou chronique comportant un traitement prolongé), licenciement.*

#### 5.4.1.2. **Catégories spéciales de frais de personnel**

supprimé le paragraphe sur les organisations liées qui devient une spécificité du versant flamand

#### **Calcul des frais de personnel versant français**

mise à jour selon les nouvelles règles : après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, introduction du Rapport semestriel individuel d'activité et des timesheets.

#### **Calcul des frais de personnel versant wallon**

mise à jour selon les nouvelles règles : avant / après le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **Calcul des frais de personnel versant flamand**

mise à jour selon les nouvelles règles :

- employés payés par tarif horaire
- membres du personnel d'entreprises/organisations liées

5.4.3.2. Règles spécifiques : les frais de déplacement

précisions sur les règles pour les déplacements en voiture et les barèmes.

### **Règles spécifiques à suivre en matière d'aide d'Etat**

---

précisions sur les règles de fonctionnement internes au programme.

### **Règles à suivre en matière de marchés publics / Pour les opérateurs belges : synthèse**

---

mise à jour selon la nouvelle réglementation au 1er juillet 2017 .

### **Annexes**

Nouvelles annexes ajoutées